

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 031-213105471-20240404-DEL2024_2_10-DE



Compte Administratif 2023

Présentation pour le conseil municipal du 4 avril 2024

Section d'investissement

Dépenses

Sur les prévisions budgétaires 2023 d'un montant de 15 008 400 €, les dépenses d'investissement ont été réalisées à hauteur de **6 270 592,64 €** soit 41,78 %.

Ces dépenses comprennent :

- ✓ les mandats émis sur 2023 : **5 510 798,64 €**
- ✓ les restes à réaliser : **759 794,00 €** (qui figureront au budget primitif 2024 en plus des nouvelles inscriptions).

Toutefois, pour respecter la règle de vote du budget en équilibre, il convient de présenter une dépense « fictive » qu'il n'est pas prévu de réaliser afin de mettre en réserve l'excédent financier reporté de l'année précédente destiné à financer des dépenses l'année n+1. Ainsi, sur le budget 2023, au chapitre 21 « immobilisations corporelles (sauf réserves foncières) » sur environ 3 005 979 € inscrits, 2 918 651 € correspondaient à cette réserve.

Déduction faite de cette somme, **le montant des prévisions budgétaires d'investissement est de 12 089 749 € soit un taux de réalisation par rapport aux prévisions de 51.87%.**

Éléments principaux à noter :

Les dépenses d'équipement ont été de 5 189 822,97 € mandatées et 759 794,00 € de RAR, soit un total de 5 949 616,97 €.

Parmi les éléments principaux, nous pouvons noter les dépenses suivantes :

→ Opération n°13 « bâtiments scolaires » : 191 707,34 € (Relamping école paul langevin Régulation chauffage Groupe scolaire, Sinistres fissure mur toilette Flora tristan, Remplacement jeux maternelle Floran tristan, Remise en état local technique Paul langevin, etc.)

→ Opération n°17 « nouveau gymnase » : 386 076,19 € (Fin des travaux du gymnase)

→ Opération n°18 « école de musique » : 9 520,26 € (achat de matériel musical, dont un piano droit).

→ Opération n°22 « Agriparc - ferme du moulas » : 33 645,64 € (Etude hydrogéologique).

→ Opération n° 54 « voirie » : 1 143 304,92 €

▶ 949 000 € pour l'Attribution de Compensation Investissement versée à l'Agglo, pour la réalisation de travaux en plus de l'enveloppe du « droit de tirage » dont la place de la libération

▶ 11 200 € pour Travaux éclairage public (SDEHG) et de réseau électrique (ENEDIS)

▶ 179 395 € de restes à réaliser pour à nouveau des travaux d'éclairage public et de réseau électrique (notamment l'extension de réseau route de Toulouse, rue émile Dewoitine, La Longue)

→ Opération n°60 « équipement des services » : 88 499,67 € (générateur eau ozonée, mobilier médiathèque, matériel ST, matériels équipements sportifs, achat véhicule trafic etc.).

→ Opération n°62 « informatique et téléphonie » : 47 401,67 € (serveurs mairie, antisipam, solution fire walling, licences adobe logiciel congé, matériel informatique, etc.).

→ Opération n°65 « patrimoine communal » : 427 589.92 € (plantation giratoire, travaux désamiantage local technique cantine Paul Langevin, Maitrise d'œuvre vidage locaux de la police municipale, chauffage électrique église, etc.)

→ Opération n°66 « 3^{ème} groupe scolaire » : 3 591 640.86 € (maîtrise d'œuvre, travaux du 3^{ème} groupe scolaire)

- Les dépenses de remboursement du capital des emprunts ont représenté environ 320 407.89 €.
- Les opérations d'ordre sont des opérations purement comptables qui ne donnent pas lieu à une dépense ou une recette réelle, et qui s'équilibrent soit à l'intérieur d'une section, soit entre les sections de fonctionnement et d'investissement.

→ chapitre 041 « opérations patrimoniales », à l'intérieur de la section : intégration des avances de travaux en cours à une immobilisation.

→ chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » : amortissements et travaux en régie.

- Autres remarques :

→ Opération n°19 « projet cœur de ville place de la Libération ». Il s'agit de travaux pour lesquels la Mairie n'est pas maître d'ouvrage direct, car comme pour tous les travaux qui concernent de la voirie ils seront réalisés par le Muretain Agglo et payés par la commune via une Attribution de Compensation Investissement qui est imputé à l'opération n°54 « voirie » ; c'est à cet endroit du budget que le coût pour la commune sera imputé avec le montant du reste à charge (montant réel déduction faite des subventions et du FCTVA).

En outre, les travaux d'effacement de réseau et d'éclairage public sont quant à eux réalisés par le SDEHG, payés par la commune via un fonds de concours d'investissement, et imputés sur la même opération n°54 « voirie ».

Il n'y a donc pas lieu d'avoir une opération spécifique au budget.

Recettes

Sur les crédits votés en recettes d'investissement d'un montant de 9 026 480,82 € (hors report du solde d'exécution de n-1), la commune a encaissé **5 070 125,61 €**, soit 56.17 % des prévisions budgétaires 2023.

Ce montant inclus :

- ✓ les titres émis sur l'exercice 2023 : **4 314 468,70 €** (dont 260 081.16 € d'opérations d'ordre),
- ✓ les restes à réaliser : **755 656,91 €** (qui figureront au budget primitif 2024 en plus des nouvelles inscriptions).

Toutefois, déduction faite du virement de la section de fonctionnement (chapitre 021) qui ne s'exécute pas d'un montant de 3 656 481.11 €, le taux de réalisation est de 94.41 %.

Éléments principaux à noter :

- Pour les subventions :

→ Pour le 3^{ème} Groupe Scolaire : 300 000 euros de DETR et 68 725 euros de DSIL notifiés et engagés en RAR ;

→ Pour le terrain de foot à 5 : 36 800 euros de l'ANS et 30 000 euros du FAFA notifiés et engagés en RAR ;

→ Pour l'aménagement des locaux de la Police Municipale : 76 119 euros notifiés de l'Etat (Fond vert) engagés en RAR ;

→ Pour le gymnase : 300 000 € de l'Etat notifiés dont 150 000 euros titrés en 2023 et 150 000 engagés en RAR, 300 000 € notifié de la Région dont 205 987.09 euros titrés et 94 012.91 € engagés en RAR et 300 000 euros du Conseil départemental notifiés et engagés.

→ Achat de capteur CO2 : 5 657.76 euros de l'état notifiés et titrés en 2023.

- Pour les emprunts :

2 500 000 € encaissés en 2023.

Emprunts engagés pour le 3^{ème} groupe scolaire pour se prémunir de la remontée des taux.

- Pour les dotations, fonds divers et réserves :

→ FCTVA : représente 16,404% du montant TTC des travaux d'investissement éligibles réalisés en n-1. Le montant est de 722 929 euros

→ article 1068 : représente l'affectation du résultat de Fonctionnement de 2021 pour financer la section d'Investissement en 2022. Ce montant doit a minima couvrir le déficit constaté sur la section d'Investissement en n-1 (besoin de financement), mais en l'occurrence la section d'investissement était en excédent, ce montant a donc été décidé librement par le conseil municipal.

→ Taxe d'Aménagement : 168 496 €.

Montant en baisse par rapport à 2022 (740 000 €).

Les années précédentes les recettes ont été de 1 116 000 € en 2021, 808 000 € en 2020, 915 000 € en 2019, 475 000 € en 2018.

Résultat

Le résultat d'investissement comprend le résultat de l'exercice auquel il faut ajouter le résultat antérieur, inscrit au budget primitif au 001 en dépense ou en recettes selon qu'il s'agisse d'un excédent ou d'un déficit, soit :

- ✓ Résultat de l'exercice : déficit de - 1 196 329,94 €
- ✓ Excédent antérieur : 5 981 919,18 €
- ✓ **Résultat cumulé : excédent de 4 785 589,24 €**

A ce résultat, il convient d'ajouter les restes à réaliser en dépenses et recettes, afin de déterminer le besoin de financement de la section d'investissement qui sera couvert, en cas de déficit, par l'excédent de fonctionnement.

- ✓ Le total des restes à réaliser fait apparaître un déficit de 4 437,09 €

Le résultat de la section d'investissement est donc excédentaire de 4 781 452,15 €.

Il n'est donc pas obligatoire d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en section d'investissement, mais cela pourra être fait à la libre appréciation du Conseil Municipal.

Section de fonctionnement

Dépenses

Sur les 10 704 155 € de dépenses de fonctionnement inscrites au budget primitif 2023, il a été émis des mandats et rattachements de charge à hauteur de **6 377 884,34 €**, soit 59,58 % des prévisions. Ce montant inclus les charges rattachées pour un montant de 68 408,37 €, correspondant aux engagements de l'exercice pour lesquels les factures seront reçues et payées sur l'exercice 2024.

Toutefois, déduction faite du virement à la section d'investissement, qui ne s'exécute pas, d'un montant de 3 656 481,11 €, le taux de réalisation est de 90,50 %.

Avec les charges rattachées, les dépenses réelles de fonctionnement s'élevaient en 2022 à 5 751 923,50, ce qui représente une hausse de 10,88 %.

Ci-dessous l'évolution des dépenses par chapitre depuis 2019 :

		Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Evolution 2022/2021	Réalisé 2023	Evolution 2023/2022
011	Charges à caractère général	1 067 780.25 €	897 530.49 €	1 063 002.18 €	1 186 492.21 €	11.62%	1 468 664.04 €	23.78%
012	Charges de personnel	2 807 605.11 €	2 897 554.60 €	3 139 565.07 €	3 478 363.94 €	10.79%	3 753 290.88 €	7.90%
014	Atténuations de produits	376 102.93 €	234 550.00 €	240 158.00 €	263 060.28 €	9.54%	247 568.25 €	-5.89%
65	Autres charges de gestion courante	428 867.19 €	466 122.98 €	487 064.30 €	564 403.07 €	15.88%	543 949.29 €	-3.62%
66	Charges financières	20 118.43 €	15 259.96 €	13 719.37 €	21 557.66 €	57.13%	102 706.91 €	376.43%
67	Charges exceptionnelles	69 377.50 €	16 465.91 €	348.75 €	0.00 €	- 100.00%	1 623.81 €	*
68	Provisions	-	-	8 300.00 €	0.00 €	- 100.00%	0.00 €	0.00%
042	Opérations d'ordre entre sections	260 716.18 €	939 176.09 €	383 468.15 €	238 046.34 €	-37.92%	260 081.16 €	9.26%
	Total dépenses réelles de fonctionnement	5 030 567.59 €	5 466 660.03 €	5 335 625.82 €	5 751 923.50 €	7.80%	6 117 803.18 €	6.36%

Éléments principaux à noter :

→ Chapitre 011 « charges à caractère général » : + 282 000 € environ.

Coûts supplémentaires sur :

- les achats d'énergie sont la principale hausse du chapitre (gaz, électricité et combustibles) à hauteur de + 200 000 € environ
- La participation au financement de l'assainissement collectif au gymnase + 73 200 € environ
- contrats de prestations de services + 20 000 € environ
- L'ensemble des autres comptes restent stables.

Coûts inférieurs sur :

- Entretien et réparation de bâtiment : - 20 000 € environ
- Frais de contentieux : - 10 000
- Frais de télécommunication : - 8 000 € environ

→ chapitre 012 « charges de personnel » : + 275 000 € environ

L'effectif de la mairie au 31 décembre 2023 est de 115 agents, dont 31 agents contractuels.

Cette augmentation financière est due à des mesures règlementaires (augmentation du point d'indice de 1.5% au 1^{er} juillet 2023, avancement d'échelon, mise en place de la garantie individuelle du pouvoir d'achat,...), au paiement sur une année complète d'agents recrutés en cours d'année 2021 sur de nouveaux postes, un contrat d'apprentissage est venu intégrer le service informatique, Le remplacement des agents en temps partiel thérapeutique, Recrutement d'un 0.5 ETP au service des sports à partir de septembre 2023.

Un agent de CCAS est venu étoffer le service jusqu'au 31/12/2023.

Un agent recenseur (coordinateur) a été recruté pour 3 mois.

Les mutations et départs à la retraite de 2022 ont par ailleurs entraînés des « économies » sur les périodes de transition entre leurs départs et l'arrivée de leurs successeurs.

→ chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : -21 000 €,

Il s'agit surtout de baisse sur les créances admises en non-valeur : (- 20 000 € environ) ainsi qu'une baisse des contribution aux syndicats (notamment au SIVOM SAGE en raison de frais en moins liés à la construction du gymnase).

→ chapitre 66 « charges financières » : + 81 000 €

Effet du deuxième emprunt 2023 avec intégration des intérêts courus non échus (ICNE)

Recettes

Sur les 6 990 284.62 € de recettes inscrites au budget primitif 2023 (hors reprise de l'excédent antérieur), il a été émis des titres à hauteur de **7 197 589,85 €**, soit 129,65 % des prévisions.

Cette année, le montant des travaux en régie est de 567.78 €. Cette opération d'ordre, donc sans mouvement de trésorerie, s'équilibre par une dépense d'investissement. Cette dépense d'investissement entrera dans le calcul du FCTVA de l'exercice 2023 (taux 16.404 %).

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Evolution 2022/2021	Réalisé 2022	Evolution 2023/2022
002 Excédent antérieur reporté	2 500 000.00 €	2 500 000.00 €	2 500 000.00 €	2 500 000.00 €	0.00%	3 713 870.38 €	48.55%
013 Atténuation de charges	107 939.04 €	59 799.56 €	72 569.79 €	171 597.74 €	136.46%	166 135.55 €	-3.18%
70 Produit des services	884 612.13 €	709 731.16 €	724 936.46 €	841 102.34 €	16.02%	823 208.57 €	-2.13%
73 Impôts et taxes	3 799 505.37 €	3 942 265.65 €	4 382 668.10 €	4 356 318.97 €	-0.60%	4 628 603.80 €	6.25%
74 Dotations et participations	1 310 858.81 €	1 407 929.35 €	1 461 473.88 €	1 557 428.37 €	6.57%	1 546 959.20 €	-0.67%
75 Autres produits de gestion courante	12 893.45 €	4 632.91 €	3 013.13 €	13 844.08 €	359.46%	15 917.52 €	14.98%
76 Produits financiers	4.57 €	0.00 €	2.62 €	2.85 €	8.78%	4.56 €	60.00%
77 Produits exceptionnels	19 933.73 €	12 032.47 €	38 309.24 €	2 251.73 €	-94.12%	16 192.87 €	619.13%
78 reprises provisions semi budgétaires				5 424.80 €	#DIV/0!	0.00 €	-100.00%
Total recettes de fonctionnement	8 723 844.68 €	9 373 835.78 €	9 351 480.92 €	9 465 793.88 €	1.22%	10 911 460.23 €	15.24%
Total recettes hors 002	6 223 844.68 €	6 873 835.78 €	6 851 480.92 €	6 965 793.88 €	1.67%	7 197 022.07 €	3.28%

Eléments principaux à noter :

→ Chapitre 002 « excédent antérieur reporté » : politique appliquée à Seysses de conserver en réserve de Section de Fonctionnement l'excédent (3 713 870,38 €) et de financer la section d'investissement en adaptant le montant à imputer à l'opération d'ordre du chapitre 023 « virement à la section d'investissement ».

→ Chapitre 013 « atténuation de charges » : - 5 462 €
Remboursement d'assurance pour les arrêts en accident de travail.

→ Chapitre 70 « produit des services » : - 18 000 €
remboursement mise à disposition CCAS, remboursement mise à disposition du personnel Muretain Agglo moins important (pour le service voirie le montant remboursé est prélevé sur le droit de tirage), remboursement pour l'école de musique des 3 autres communes, remboursement de frais sur les fourrières de véhicules (frais à payer par la commune quand les propriétaires ne récupèrent pas leur véhicule, on leur refacture).

→ Chapitre 73 « impôts et taxes » : + 272 000 €
- + 351 000 € impôts et taxes (augmentation des bases de 3,40%),
- - 110 000 € taxe additionnelle sur les droits de mutation.
- + 31 000 € de Dotation de Solidarité Communale

→ Chapitre 74 « dotations et participations » : - 11 000 €
- + 24 000 € DGF (Dotation forfaitaire, DSR, DNP),
- Article 74718 : - 50 000 € (Suppression de l'aide de l'Etat suite à l'abaissement d'âge d'obligation scolaire et augmentation des frais de participation aux écoles privés).
- - 10 000 € autres subventions : prestation PAJ, plan relance covid médiathèque supprimé
- + 5 000 € compensation Etat taxes foncières.

→ Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : - 1 300 €.
Locations des salles et des bennes.

Résultat

Le résultat de la section de fonctionnement est composé du résultat de l'exercice auquel il faut ajouter le résultat antérieur reporté inscrit au budget primitif au 002, en recettes s'il s'agit d'un excédent ou en dépenses en cas de déficit.

- ✓ La section de fonctionnement fait apparaître un excédent pour l'exercice 2023 de **819 705,51 €**
- ✓ L'excédent antérieur reporté est de 3 713 870,38 €.

Le résultat de fonctionnement cumulé est donc pour 2023 de 4 533 575,89 €.

Ce résultat doit être affecté conformément aux articles R2311-11 et R2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient de couvrir obligatoirement le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement par une recette au compte 1068.

Toutefois, le résultat de la section d'investissement est cette année excédentaire, il n'y a donc pas de montant à affecter obligatoirement. Cela pourrait être prévu à la libre initiative du conseil municipal, mais il est proposé pour cette année de laisser la totalité de ce résultat en report en section de fonctionnement.

- ✓ Affectation au 1068 pour couvrir le déficit d'investissement : 0 €.
- ✓ Report du solde en section de fonctionnement au 002 : 4 533 575,89 €
- ✓ Comme ce solde était de 3 713 870,38 € au CA 2022, cela signifie que nos réserves en fonctionnement ont été augmentées de 819 705,51 €.
Toutefois, l'excédent de fonctionnement de l'année 2022 ayant été d'1 213 870,38 €, cela signifie qu'il est en baisse en 2023 de 394 164,87 €, soit -32.47%.